

1. *Débitrice:* **FRESCO MARE SARL, 1007 LAUSANNE**
2. *Remarques:* LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE  
Révocation de sursis concordataire.  
A vous tiers intéressés.  
Vous êtes avisés, que par décision du 12 juillet 2007, communiquée le 8 août 2007, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé à la société FRESCO MARE SARL, Fedele SIDDI, associé-gérant, route de Chavannes 213, 1007 Lausanne, révoqué l'effet suspensif accordé les 9 et 27 novembre 2006, et relevé le commissaire au sursis Gian-Franco Locca (Compagnie Fiduciaire Temko Lausanne SA) de son mandat.  
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe dans les dix jours dès la présente publication. Tout créancier peut requérir dans les vingt jours suivant la présente publication, la déclaration de la faillite de la débitrice (art.309 LP).

Tribunal de l'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne

(00251525)